

# LE » DEVOIEMENT » ... DU CODE DE LA ROUTE ET DE LA LOI.

En matière de respect des lois, les Maires sont censés donner le bon exemple.

Modèle illégal



Mais, il est un sujet où il semble que le dévoiement, fasse l'unanimité.



Cela concerne les ralentisseurs routier, sur lesquels chacun à un jour « pesté » .

Des ralentisseurs « maison » , mais qui n'ont aucun droit de résidence, car la

réglementation et la loi, ne laisse aucun doute, sur la responsabilité des Maires

en cas d'accidents ou de dépôt de plainte, par les associations d'usagers.

<https://www.40millionsdautomobilistes.com/articles/consultation-souhaitez-vous-des-actions-contre-les-dos-d-ane-illegaux>

Et :

<https://www.challenges.fr/automobile/dossiers/ralentisseurs-il>

[legaux-comment-les-reconnaitre\\_737858](#)

Hors, **MédiaChartres** à constaté qu'**il existe des dizaines de ralentisseurs illégaux**, à Chartres et dans les communes avoisinantes.



### Modèle légal

Véritables fléaux, pour les motards et les véhicules surbaissés, tous ont des traces significatives visibles.

**Messieurs les Maires, il est plus que temps, de faire appliquer et respecter la loi, avant que la loi ne vous y contraignent.**

Martine Leroy

---

**« PROPE » à GANG !**

**MédiaChartres** est **APOLITIQUE**, mais lorsque la ligne est franchie, nous réagissons.



**Le Maire de Chartres, Président de l'Agglo** (et de bien d'autres mandats) à jugé nécessaire de rédiger et faire distribuer (et très certainement payé de sa poche ?), un tract en faveur de ses Dauphins.

Chacun d'entre eux, ayant déjà quelques (X) mandats et autres activités (Président ou vice Président) de ceci, Directeur/Administrateur de cela, et pléthores de choses qu'ils n'ont pas la moitié le temps de faire, et pourtant ils sont tous généreusement rémunérés chaque mois, pour leur talents !



Le rédacteur du tract, affirme la main sur le cœur, qu'a « **Chartres, tout réussit** » vraiment ...

**MédiaChartres**, reviendra longuement sur le sujet, avec quelques beaux exemples.

Il fait également allusion à la « **prospérité** », très bien ... mais pour qui (?)

## **Rappel :**

**Nul n'a besoin de gourou ou de sonneur de cloches, pour aller voter, chacun est libre !**

La Rédaction

---

# **Le statut de ceux, qui se croient « intouchables » !**

**MédiaChartres**, poursuit l'enquête sur la « vertueuse » loi **O.R.I**, qui permet à



certaines collectivités, de s'appropriier des biens immobiliers à moindre coût.

[http://www.centres-bourgs.logement.gouv.fr/IMG/pdf/ORI\\_guide\\_methodologique.pdf](http://www.centres-bourgs.logement.gouv.fr/IMG/pdf/ORI_guide_methodologique.pdf)

Pour **Chartres**, ce sont plusieurs immeubles (**8/10**) qui sont visés par **l'O.R.I**

(du moins, pouvons nous le penser), mais les choses ne sont pas toujours

ce qu'elles semblent.

### **Décryptage:**

Nos investigations, nous ont révélés d'autres aspects, comme des conflits personnels



directs ou de vieilles rancunes avec les propriétaires, une sorte de:

« **règlement de comptes à O.K Coral** » .

Mais, le principal intéressé ne devrait-il pas, par commencer à balayer devant sa porte ?

La **Ville** est propriétaire, de garages en plein centre, qui menacent de s'écrouler à chaque instant, mais ils ne figurent évidemment pas sur la liste des **O.R.I** ...et pour cause.

**MédiaChartres**, aimerait connaître la nature de ce nouveau « **pas-se-droit** » un de plus

au compteur, qui vient enrichir une liste déjà très ... et trop

longue.

Martine Leroy

---

## Avantage « en nature » !

Nous connaissons tous ce mode opératoire, qui consiste pour diverses raisons (souvent fiscales) servant à moins payer officiellement, les employés (es).

**Ces personnes se font offrir de petits ou gros, avantages en nature.**

**Exemples:** Logement et voiture de fonction, prise en charge complète des frais de bouche,



habillement, portable et forfait, montre bijoux et divers.

Mais, toujours dans les limites de la décence (du moins, nous l'espérons).

Dans la majorité des cas, rien n'est déclaré, ni par l'employeur ni par le (ou les) employé (s) !



Nous en avons déjà identifié plusieurs, et particulièrement dans les clubs sportifs chaperonnés par une Ville ou l'Agglo.

Il faudrait d'ailleurs, être non-voyant pour ne pas remarquer ces gens qui « paradent » régulièrement dans le centre et les alentours, avec la ferme volonté de bien se faire remarquer avec un total sentiment d'impunité (non respect du code de la route, des lieux et temps de stationnement, etc. ...).

Du sponsoring (?) peut-être, mais la promotion des clubs et des marques, ne



justifie pas les « **impasses fiscales** », comme: les justificatifs, les déclarations et les inscriptions sur les fiches de payes.

POUR MIEUX COMPRENDRE LA LOI:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1226>



**MédiaChartres**, tient à rappeler aux institutionnels qui utilisent (encore) ce système, qu'ils devraient **très vite attirer toutes les attentions** (les meilleures comme les pires).

Patrick Maresko

---

## ENQUÊTE SUR LES MARCHES PUBLICS

Vaste programme et défi, auquel **MédiaChartres** à décidé de s'intéresser de près.

Il semble, que de nombreuses communes d'**Eure et Loir** (et en France), ne se préoccupent pas des règles régissant les appels d'offres Publics (?)

**MédiaChartres**, vous révélera prochainement, les résultats de ses investigations.





---

# A LA TÊTE DU GERANT . . .

**MédiaChartres**, vous invite à prendre connaissance, d'un article publié par un confrère.

Nous pouvons tous nous interroger sur une justice, du genre « **à la tête du Gérant** » (?)

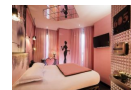
Rappel des faits: Sur une période de deux années, des actes de prostitutions similaires

ont été révélés par les forces de l'ordre à Chartres, que la presse locale à relayé dans ses colonnes !

Même cas de figure, et pourtant . . . à **Barjouville**, le Gérant de l'hôtel concerné (toujours le même) ne sera **JAMAIS** inquiété



par la justice, **pourquoi** (?)



Une sorte de « **microclimat judiciaire** » existerait-il en **Eure et Loir** (?)

**ICI**:

[https://actu.fr/ile-de-france/vert-saint-denis\\_77495/seine-et-marne-prostitution-a-vert-saint-denis-les-dirigeants-de-l-hotel-1ere-classe-poursuivis\\_41653385.html](https://actu.fr/ile-de-france/vert-saint-denis_77495/seine-et-marne-prostitution-a-vert-saint-denis-les-dirigeants-de-l-hotel-1ere-classe-poursuivis_41653385.html)

La Rédaction

---

# Permis de ne pas afficher ?

Petit

rappel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988>

Les habitants de **Chartres** et d'ailleurs ont remarqué le nombre croissant des chantiers immobiliers en centre, basse ville ou périphérie : construction, rénovation, changement d'affectation de locaux commerciaux (suite au turn-over important, ils sont pléthoriques).

La Ville n'est désormais, qu'un vaste chantier permanent avec des ballets incessants de poids lourds, qui ne respectent pas la limitation de circulation, concernant le tonnage autorisé sans **AUCUNE** dérogation !



Mais à y regarder de plus près, **MédiaChartres** a constaté que très peu de ces chantiers, qu'ils soient professionnels ou particuliers, affichent les permis de construire ou de déclaration de travaux (**pourtant obligatoires**) !



Diverses tentatives de signalements ont été faites auprès des instances compétentes: (Police Municipale, mairie, services de l'urbanisme) afin de faire respecter la loi, mais il semble que cela ne soit définitivement pas la priorité à Chartres, mais plutôt une spécialité locale et même Départementale !

## **Bienveillance et tolérance au menu du quotidien.**

« C'Chartres » , ville exemplaire ?

Il semble acquis que cela n'est pas pour demain (...)

Patrick Maresko

---

# **Occupation de l'espace public : ces « exceptions » qui confirment les lois !**

Les **Élus de Chartres** connaissent tous les lois en vigueur sur l'occupation de l'espace Public et cela ne fait aucun doute.

**MédiaChartres** a quand même tenu à vérifier, et la réalité nous a, et va vous étonner...

**Rappel de la loi** : chaque personne ou entité voulant utiliser l'espace public, pour une raison (durée et lieu), devra faire une demande préalable et obtenir une autorisation des services « compétents » de la **Mairie**. **L'autorisation, devra préciser**: le motif, la ou les dates, les surfaces, la durée, l'emplacement, les nom et adresse du pétitionnaire.

De plus, certaines règles générales ou spécifiques à la localité devront figurer sur le document, lequel **devra être affiché visiblement durant tout le temps de l'occupation de**

**l'emplacement.** Le précieux sésame donne lieu au versement d'une taxe au profit de la municipalité.

A défaut du non respect de la loi, il appartient à la **Police Municipale** de verbaliser le contrevenant (**ce qui est rarement, voir... jamais le cas**).

L'autorisation étant nominative et ayant une durée limitée, elle ne pourra pas être réutilisée pour une autre occasion, de même pour les autorisations précaires de stationnement, à l'inverse de ce que nous avons déjà constaté à de nombreuses reprises !

Pour cause de Covid, la Municipalité a fait « grâce » de la taxe d'emplacement aux commerçants non sédentaires, pour une certaine durée

**MédiaChartres approuve cette initiative !** Mais des questions se posent sur un certain nombre d'abus : terrasses de bar/restaurant fixées au sol par



des chevilles , (**acte délictueux et interdit**), exonération de taxe « permanente » pour certains ?

Ailleurs, l'installation de bungalows de chantier par des sociétés qui affichent des autorisations de « pose de palissades » . avec de faux métrages linéaires; que devient alors la loi d'occupation de l'espace public ? Qu'en est-il de l'acquittement des taxes ?

**Existe t'il des dérogations, et si « oui », pour qui et pourquoi ?**, et la réponse à l'absence permanent et généralisé de contrôle ?



Le registre Public de la **Mairie**, nous en apprendra

certainement d'avantage ?

Nous reviendrons sur ce sujet, après vérifications et explications de la Mairie, affaire à suivre.

-Alexandra Simonie-

---

## Tout doit disparaître ...

**Le Musé du Compa** va sûrement nous quitter, d'ici peu avec la complicité de l'ancien président du Conseil Départemental et du Maire de la Ville.

Quand on veut se débarrasser d'un chien on dit qu'il a la rage, et c'est exactement ce qu'il se passe en ce moment avec: **Chartres** et

**Chartresagflo** pour le **Compa**.

Les constructions « **Bouygues** » et consorts, poussent à chaque coin de rue et défigure la Ville, **Chartres** ne sera bientôt plus qu'une cité dortoir pour « Bobos » et de résidences de (faux) luxe.



Les tracteurs et autres objets de l'histoire de notre **patrimoine agricole Beauceron**, seront bientôt expédiés à

**Châteaudun** (?) , nous n'avons rien contre cette charmante petite ville, qui pourrait se développer très vite et revivre à nouveau, mais pourquoi pas dans le Larzac, ou au fin fond de la Pampa espagnole. . .

Que fait **Chartres** aujourd'hui concrètement, pour aider les commerçants du centre ville... à part construire un nouveau centre commercial en périphérie, c'est logique, non ?

Comme de construire une salle de sports/spectacle en plein centre ville avec toutes les nuisances qui vont en découdre (et elles sont nombreuses).

Il faut avoir un égo surdimensionné, pour refuser le dialogues et resté fermé à toutes propositions.

**Cela nous rappelle des Noms prestigieux du passé, comme: Néron, César, Napoléon, Mao etc, tous de très grands démocrates.**

F.G (correspondant [MédiaChartres](#))